MAIRIE DE SOISY-BOUY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 septembre 2020

COMPTE-RENDU

Présent(s) : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Monsieur Pascal GUILVERT, Madame Véronique LESVIGNES, Monsieur Vincent CHENAULT, Monsieur Didier JEANNIN, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Anne NORGUET, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD
Excusé(s) : Monsieur David POLART
Absent(s) :

ORDRE DU JOUR :
1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du *26 juin 2020*
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* portant création d'un poste saisonnier pour accroissement d'activité aux services techniques
5. *Délibération* pour décision modificative budgétaire : salaires suite recrutement contractuel
6. *Délibération* pour mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : aménagement rue de la Mairie
7. *Délibération* pour décision modificative budgétaire : assistance à maîtrise d'ouvrage
8. *Délibération* pour dépôt d'une demande de subvention au titre du FER 2020
9. *Délibération* pour acquisition d'une parcelle privée pour mise à l'alignement
10. *Délibération* pour le versement d'une subvention à l'association "le service d'aide à domicile Bassée Montois"
11. *Délibération* pour la désignation d'un représentant unique à l'assemblée générale d'ID77 *(cf. présentation ci-jointe)*
12. *Délibération* pour ajustement des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
13. *Délibération* pour la désignation d'un délégué au syndicat AGEDI
14. Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance,
1. Monsieur Franck LECLERE est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2020
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 juin 2020.

3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE : NÉANT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_34,
CRÉATION D'UN POSTE SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ AUX SERVICES TECHNIQUES

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à l'entretien, aux tontes et aux plantations de la commune,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps non complet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des espaces verts et fleuris, à temps non complet, à compter du jeudi 1er octobre 2020 pour une durée de 2 mois, renouvelable.

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures/semaine.

- **DÉCIDE** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial - C1, échelon 1 - (IB : 350/IM : 327).

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_35,
DMB 2020 002 - TRAITEMENTS ET SALAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6226	Honoraires	-13500.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	120.00	
6411	Personnel titulaire	1400.00	
6413	Personnel non titulaire	4270.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2800.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	250.00	
6531	Indemnités	4500.00	
6533	Cotisations de retraite	160.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_36,
ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE TROTTOIR ET DE SÉCURITÉ - RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la volonté d'aménager plusieurs voies communales et notamment la rue de la Mairie.

Une demande de devis a été faite.

La société PRELY INGENIERIE a été retenue et désignée pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant "l'aménagement de trottoir et de sécurité dans la rue de la Mairie", pour un montant de 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** la mission de maitrise d'œuvre à la société PRELY INGENIERIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_37,
DMB 2020 001 - ASSISTANCE À MAITRISE D'OEUVRE - RUE DE LA MAIRIE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2031	Frais d'études	8000.00	
21571	Matériel roulant	-8000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_38,
FER 2020 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'ÉQUIPEMENT RURAL 77

Considérant les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement de trottoir et de sécurité dans la rue de la Mairie, sur le territoire de la commune,

Après exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Equipement Rural 77.

Les travaux estimés à 122 443.00 € HT (cent vingt-deux mille quatre cent quarante-trois euros) soit 146 931.60 € TTC (cent quarante-six mille neuf cent trente-et-un euros et soixante centimes) seront financés par la subvention FER (45 % du HT plafonné à 100 000 €) soit 45 000 €, d'une part, et le solde par les fonds propres de la Commune soit 101 931,60 € TTC, d'autre part.

- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au Budget Primitif 2020 de la commune.

La commune lancera un marché de type procédure adaptée dès confirmation de l'octroi de la subvention.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents au dossier de demande de subvention.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_39,
ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVÉE POUR MISE À L'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite aménager la rue des Écoles et signale que cela nécessite un élargissement de la voie et donc l'acquisition d'une partie de la parcelle sis 7bis rue des Écoles.

Ladite parcelle, cadastrée section AB n° 400, représente une superficie de 168 m².

Après avoir réalisé une demande de valeur foncière auprès de la Direction générale des Finances publiques et après concertation, le Conseil Municipal fixe à 8.90 €, le m².

Le montant de cette acquisition s'élève donc à 1 495,20 € arrondi à 1 500 €.

L'acte de vente se concrétisera par la signature d'un acte administratif rédigé par la Commune et les frais de publication seront à sa charge.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle sis 7bis rue des Écoles, cadastrée section AB n° 400, d'une superficie de 168 m².

- **FIXE** le montant de l'acquisition à 1500 €.

- **DIT** que l'acte administratif de vente sera rédigé par la mairie.

- **DIT** que les frais de publication seront à la charge de la mairie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_40,
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE BASSÉE MONTOIS"

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'association "le service d'aide à domicile Bassée Montois" reçu le 26 juin 2020 et précise qu'un administré de la Commune, bénéficie de ce service.

Il précise que les subventions aux associations votées lors du budget 2020 ont déjà été versées et rappelle qu'au "*compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*" avait été prévu une marge "au cas où" de 3 390 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'association "le service d'aide à domicile Bassée Montois".
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_41,
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT UNIQUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ID77

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2019_53 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal décidait de l'adhésion au groupement d'intérêt public ID77 et désignait Madame Jeanine BOURCIER, représentante unique.

Par courrier du 16 juillet 2020, Monsieur VANDERBISE, Président de l'Ingénierie Départementale de Seine-et-Marne (ID77), informe que le changement de mandat communal nécessite de redésigner un représentant unique.

Monsieur le Maire demande si l'un des conseillers présents souhaite se présenter comme candidat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- **DÉSIGNE** Madame Jeanine BOURCIER, représentant unique d'ID77.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_42,
DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 mai 2020 suivant l'installation du Conseil Municipal, la délibération n° DE_2020_10 portant "délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal" a été prise.

Il informe que suite à sa transmission en contrôle de légalité, elle a fait l'objet d'observations de la part de la préfecture, qui demande plus de précisions, concernant les points 15, 16, 21, 22, 26 et 27.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'annuler et remplacer la délibération n° DE_2020_10 et le Conseil Municipal accepte.

Monsieur le Maire expose que les dispositions le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permet, par délégation du Conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes *(1)* :

Code général des collectivités territoriales - Article L2122-22
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6
Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (3 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (200 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; les marchés et/ou avenants concernés ne devront pas excéder le seuil de 207 000 € HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite de 100 000 €.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (20 000 €) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 €) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans la limite de 100 000 €.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 : NC

26 : NC

27° De procéder, quel que soit le projet et son montant, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° DE_2020_43,
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AGEDI

Monsieur le Maire confie que par mail du 10 juillet 2020, Monsieur Jean-Pierre MARTIN, Président du syndicat AGEDI, nous indique que la délibération n° DE_2020_19 du 29 mai 2020 n'est pas valide, étant donné que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts dudit syndicat, date du 2 juillet 2020.

Aussi, il invite le Conseil Municipal a redélibérer.

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., de désigner un délégué.

Après exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine-et-Marne, créant le Syndicat A.GE.D.I.,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine-et-Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine-et-Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le résultat du vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne :
Madame GAILLIARD Gismonde, Conseillère Municipale Déléguée,
Domicile : 21, rue de la Mairie, 77650 SOISY-BOUY
Adresse mail : gailliard.p@outlook.fr
Téléphone : 01.64.00.15.61 - Fax : 01.64.60.15.29

comme représentant de la collectivité au dit syndicat et qui sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A.GE.D.I.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04

Le secrétaire de séance,
Monsieur Franck LECLERE

Le Maire,
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ

MAIRIE DE SOISY-BOUY (Seine-et-Marne)